

OLIVIER DUGUE  
**Hydrogéologue agréé pour l'Orne**

3, Rue Basse  
14000 Caen

Caen, le 21 Septembre 2023

à

A. R. S de l'Orne  
à l'attention de Madame V. Lucas  
Cité administrative  
Place Bonet BP 539  
61016 Alençon cedex

objet : captage de la Roulandière (commune du Sap-en-Auge)

Madame,

Votre courrier en date du 19 septembre 2023 me sollicite concernant un retournement de prairies permanentes et la destruction de haies et de talus, dans le futur périmètre de protection rapprochée, zone complémentaire du captage de la Roulandière.

Il s'agit des parcelles n°117, 323, 113, 206 et 309 situées en amont topographique et en amont hydrogéologique du captage. Ces anciennes parcelles de prairies permanentes sont aujourd'hui cultivées en maïs. Les haies supprimées concernent les limites entre les parcelles 323 et 315 d'une part et les parcelles n° 309, 112 et 113 d'autre part.

Une délimitation des périmètres de protection du captage de la Roulandière a été proposée dans mon avis hydrogéologique de Novembre 2021.

Le captage est situé dans l'axe d'un thalweg penté en direction du SW, puis du NW. Il s'agit d'une résurgence de la nappe aquifère cénomaniennne semi-captive à semi-libre. La circulation des eaux est assurée par une porosité résiduelle et fissurale de la craie, mais également par des conduits de dissolution karstique.

Les études d'environnement réalisées indiquent un bassin d'alimentation du captage de la Roulandière situé à l'Est du captage, avec une aire minimale d'environ 400 ha.

Par ailleurs, des traçages réalisés en amont topographique du captage (fossé de la RD 12 et regard d'accès au réseau de drainage agricole) ont mis en évidence en cas de forte crue, une relation directe ente ces points de traçage avec la nappe captée, au bout de 17 jours.

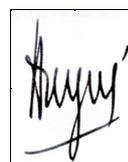
La qualité des eaux du secteur de la Roulandière reste médiocre, avec de fréquents pics de turbidité, en hiver, s'accompagnant de contaminations bactériologiques qui s'expliquent à la fois par le caractère fissuré et karstique de l'aquifère cénomaniennne et par l'environnement agricole du captage, après un lessivage des sols laissés nus en hiver.

Par conséquent mon avis hydrogéologique de novembre 2021 insistait sur la nécessité de ne pas accélérer le lessivage et l'érosion des sols, en conservant les prairies permanentes existantes et le réseau des haies et talus.

Il conviendrait donc que les parcelles n° 117, 323, 113, 206 et 309 redeviennent des prairies permanentes, avec reconstitution des haies et des talus.

Restant à votre service pour tout renseignement complémentaire.

Dans cette attente, veuillez recevoir Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



O. Dugué

